

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-47

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

I. – Au moins 450 000 logements sociaux seront financés au cours des années 2023 à 2027 en métropole, selon la programmation suivante :

Années		2023	2024	2025	2026	2027
Logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS)		90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Logements financés par des prêts aidés d'intégration familiaux (PLAI)		60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Totaux		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000

Les crédits alloués par l'Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2023 à 2027 pour les montants suivants et destinés au Fonds national des aides à la pierre :

Années	2023	2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme	1 Md€				
Crédits de paiement	1 Md€				

II. – Au moins 15 000 logements sociaux seront financés au cours des années 2023 à 2027 dans les collectivités régies par l’article 73 de la Constitution, selon la programmation suivante :

Années	2023	2024	2025	2026	2027
Logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Logements financés par des prêts aidés d’intégration familiaux (PLAI)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Totaux	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Les crédits alloués par l’Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2023 à 2027 pour les montants suivants et destinés au Fonds national des aides à la pierre :

Années	2023	2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme					
Crédits de paiement					

III. – Les plafonds de loyer des logements prévus au I et II doivent se situer dans la limite du plafond fixé par arrêté en application de l’article D. 823-16 du code de la construction et de l’habitation pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le modèle HLM a prouvé son efficacité économique et sociale pour loger correctement des ménages en difficulté. Il est le moyen le plus économique à long terme qui amortir les effets des crises économiques, sociales, sanitaires et environnementales auxquelles nous serons confrontés. Du point de vue de l’accessibilité financière, ce sont bien les logements locatifs sociaux qui manquent le plus cruellement aujourd’hui.

L’objectif est donc de produire 150 000 logements par an en visant les catégories de logements qui correspondent à la demande et en veillant à ce que les logements construits soient couverts par l’allocation logement. En outre-mer, l’objectif est de 15 000 logements sociaux par an, dont au moins un tiers de très sociaux. Pour cela, la ligne budgétaire unique est abondée.

Cette programmation est justifiée par la nécessité de maintenir dans le temps un niveau minimum de production pour espérer rattraper sur la décennie à venir les retards accumulés au regard des besoins exprimés par la population et encore creusés par la crise sanitaire. Elle adapte l’offre à la demande dès lors qu’aujourd’hui les ménages à bas revenus ont moins de chances que les autres

candidats de bénéficier d'un logement social. Depuis 2001, le nombre de PLS financés, inaccessibles aux ménages modestes, a été multiplié par 2,8, contre 1,3 pour les PLUS et PLAI. En 2020, la part de PLAI a atteint 32 % (28 % pour les PLS). Cet effort doit être stabilisé pour répondre aux ménages qui demandent un logement social et dont les ressources se situent très majoritairement sous les plafonds du PLAI (73 % en 2020). Cette programmation apporte, en outre, une visibilité et une garantie financière aux acteurs chargés de la production, qui soit elle aussi à la hauteur des enjeux quantitatifs et qualitatifs de production de logement sociaux.

Tel est l'objet du présent amendement.